

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 033-9939/21/BM

■ Subvention en nature aux associations et organismes publics - Approbation d'une convention-type pour la mise à disposition de moyens matériels et techniques

MET 21/19413/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif n'est plus à démontrer, les associations occupent dans de nombreux domaines une place privilégiée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ses domaines de compétence. A ce titre elle peut soutenir en numéraire les associations et organismes publics, mais son soutien peut également prendre la forme d'une mise à disposition de moyens matériels et techniques.

L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 confirme la possibilité de soutiens en nature de la manière suivante :

« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. »

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

Lorsque la Métropole subventionne en numéraire un organisme, la convention d'objectifs peut prévoir les dispositions relatives à la mise à disposition de moyens techniques.

En revanche lorsque la mise à disposition n'accompagne pas un soutien en numéraire, il convient d'établir une convention spécifique.

C'est pourquoi il est proposé l'approbation d'une convention-type qui devra être renseignée par ces partenaires après dépôt d'une demande formalisée auprès de la Métropole.

Le soutien en nature qui peut prendre différentes formes (prêt de matériel, mise en place de services nécessaires au nettoyage de la voie publique, mise à disposition de support de communication etc.), sera ainsi valorisé dans la convention afin que l'entité bénéficiaire puisse retracer cette aide dans sa comptabilité en toute transparence. La convention-type fixera en outre les droits et obligations de chacune des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'établir une convention-type pour encadrer le prêt par la Métropole de moyens matériels et techniques aux associations et organismes publics.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention-type relative à la mise à disposition à titre gracieux de moyens matériels, logistiques et techniques à des associations et organismes publics ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer une convention avec chaque organisme concerné.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021